



Rapport d'orientations budgétaires 2023

Novembre 2022

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET 2023.....	5
A. Une inflation galopante.....	5
a) Des raisons structurelles et conjoncturelles difficiles à anticiper	5
b) Un impact direct sur l'économie	7
c) Une réponse monétaire ayant un impact fort sur la dette	8
d) Une précarisation des ménages fragiles	11
B. Une explosion du coût des fluides pour les collectivités	12
a) Électricité : multipliée par 2.....	12
b) Gaz : multiplié par 5.....	13
c) Une politique de sobriété énergétique	13
C. Une intervention de l'état déconnectée des enjeux locaux	14
a) Compensation de la hausse des fluides : un dispositif d'aide inutile et pernicieux .	14
b) Un allongement de l'enveloppe DGF en 2023 à repayer en 2024 ?.....	15
c) Des contrats de « confiance » rejetés par l'Assemblée.....	17
a) Des territoires à transformer : 12 milliards d'euros d'investissements par an pour les collectivités et 25 000 nouveaux agents.....	19
II. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2023 : UN MANDAT DE CRISE	23
III. ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	26
A. Une baisse des recettes de fonctionnement	26
A. Une diminution importante des dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget.....	27
a) Un effort important pour réduire les dépenses de fonctionnement.....	27
b) Un budget équilibré.....	28
c) Focus sur le personnel municipal	28

IV. ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	33
A. Des recettes d'investissement de 9,3 M€ avec maintien du niveau de dette.....	33
B. Des dépenses d'investissement réparties en 3 blocs	33
V. BUDGET PARKING	35

Fruit de la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires doit être considéré comme une étape importante de la préparation budgétaire.

Ce débat n'engendre aucune décision, mais consiste dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en une simple discussion, l'exécutif demeurant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Il s'appuie sur le présent rapport d'orientations budgétaires, qui vise à donner aux conseillers municipaux les informations relatives au contexte budgétaire et financier, aux investissements projetés et aux évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes.

À l'issue du débat d'orientations budgétaires, le Conseil municipal prend acte, par délibération, de sa tenue effective dans les délais prescrits.

Cela permet au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du débat d'orientations budgétaires, son absence entachant d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL D'ÉLABORATION DU BUDGET 2023

A. Une inflation galopante

a) Des raisons structurelles et conjoncturelles difficiles à anticiper

La période actuelle est marquée par une inflation galopante rendant incertain l'ensemble des projections économiques.

En effet, pendant plus de 30 ans, l'inflation, c'est-à-dire la hausse généralisée et durable des prix des biens et services, est restée basse. En France, elle oscillait entre 0 et 3 %, voire 4 %. Parfois, comme en 2015-2016 et lors de la récente pandémie, elle a même été nulle, voire légèrement négative. Depuis l'été 2021, l'inflation a brusquement augmenté. Entre juillet 2021 et juillet 2022, elle est passée de 1,5 % à 6,8 %, avant de légèrement ralentir en août (6,5 %). La France reste en dessous du niveau de la zone euro (9,1 % en août 2022). Dans certains petits pays européens, l'inflation atteint 10, voire 20 %.

Les banques centrales, attachées à la stabilité monétaire, ont longtemps considéré que le phénomène ne serait que passager. Elles ont dû adapter leur stratégie, car l'inflation semble s'installer durablement dans la zone euro et hors zone euro (plus de 10 % au Royaume-Uni, 8,5 % aux États-Unis en juillet 2022).

La hausse soudaine de l'inflation a de nombreuses raisons, à la fois conjoncturelles et structurelles. Les principales raisons conjoncturelles, donc plutôt transitoires, sont :

- **Un phénomène appelé « effet de base ».** L'inflation est habituellement mesurée sur un an et, à la suite de deux ans de pandémie, le niveau d'inflation qui sert de référence est particulièrement bas.
- **La réouverture après la pandémie.** Depuis la reprise de l'activité après la crise Covid, les consommateurs rattrapent une partie de leur demande reportée. Pendant une telle reprise de la demande, il est assez facile pour les entreprises d'augmenter un peu les prix sans perdre de clients. La réouverture a également des effets sur l'offre : le rétablissement des chaînes d'approvisionnement et d'acheminement est chronophage et onéreux. La politique zéro Covid de la Chine (fermeture d'usines,

voire de villes entières dès l'apparition de quelques cas) rend ce processus encore plus compliqué. Une demande plus forte rencontre une offre réduite : de facto, les prix montent.

- **La guerre en Ukraine.** Depuis février 2022, l'intervention militaire russe en Ukraine fait monter les prix de nombreuses matières premières (pétrole, gaz, huile, blé). La baisse des exportations ukrainiennes tarit l'offre sur les marchés et pousse les prix à la hausse. Par ailleurs, les sanctions contre la Russie obligent de nombreux pays à réorganiser leurs approvisionnements, ce qui représente un processus complexe et coûteux.
- **La relance budgétaire massive.** Afin d'éviter l'effondrement des économies et de maintenir les revenus, beaucoup de pays ont creusé leur déficit pour mettre en place des programmes d'aides. Ainsi, en France, les dépenses publiques ont bondi de 4 % en 2021 après +5,1 % en 2020. En 2022, le gouvernement a lancé un programme d'aides de soutien au pouvoir d'achat. Certains pays ont mis en place des programmes exceptionnels de relance, notamment les États-Unis (pour rénover les infrastructures et réduire l'empreinte carbone). Ces dépenses publiques stimulent la demande et accentuent la pression inflationniste.
- **La faiblesse de la monnaie unique.** La baisse de l'euro a commencé en 2021 et s'est accélérée en 2022 et l'euro a atteint la parité avec le dollar. L'euro s'est également déprécié par rapport à d'autres monnaies comme le franc suisse. Cette baisse de l'euro renchérit le prix des importations, dont notamment le prix des énergies fossiles et renforce ainsi l'effet d'inflation importée.

Les principaux facteurs structurels en faveur de l'inflation sont :

- **L'effet de « la loi de l'offre et de la demande ».** La pandémie a affecté les modes de vie et de travail. Elle a également modifié certains besoins. Les achats de certains produits (biens informatiques et électroniques, matériel d'amélioration de l'habitat, etc.) ont bondi pendant et après la pandémie et ont dépassé les stocks des entreprises. Certains composants comme les semi-conducteurs sont difficiles à obtenir, voire en rupture de stock : de facto, les prix augmentent.
- **L'augmentation des prix de l'énergie.** Après la levée des restrictions liées au Covid, les prix de l'énergie ont massivement grimpé. Les prix à la consommation du gaz, des

carburants et dans une moindre mesure de l'électricité ont fortement augmenté en France entre décembre 2020 et octobre 2021 (respectivement de 41 %, 21 % et 3 %). La tendance se poursuit en 2022 : l'énergie est, pour plus d'un tiers, la principale composante du taux d'inflation. L'épuisement des énergies fossiles, ainsi que la transition écologique, vont continuer à mettre les prix de l'énergie sous pression.

- **La politique monétaire des banques centrales.** Pour contrer les différentes crises depuis 2008, les principales banques centrales ont pratiqué une politique monétaire dite d'assouplissement quantitatif, leurs outils traditionnels (notamment la baisse des taux d'intérêt et des réserves obligatoires) se révélant insuffisants. Cette politique non conventionnelle consiste à acheter massivement des actifs financiers, y compris la dette publique, pour injecter un maximum de liquidités dans l'économie, afin de relancer l'économie et l'inflation. Longtemps, cette politique a surtout créé de l'inflation du côté des actifs financiers (notamment actions) et de l'immobilier. Aujourd'hui, les volumes colossaux de liquidités ainsi créés font face à une économie dont le potentiel de production est plus limité qu'autrefois (effets de la pandémie et économie mondiale plus fragmentée).

b) Un impact direct sur l'économie

Si les salaires ne sont pas indexés sur la hausse des prix, l'inflation entraîne toujours une baisse du pouvoir d'achat qui pèse surtout en bas de l'échelle salariale. Plus la part des dépenses contraintes dans le budget des ménages est élevée, moins il y a de marge pour contrer la hausse des prix. L'inflation va donc avoir un impact social très néfaste pour les plus fragiles.

À ce niveau d'inflation, des effets économiques négatifs importants sont à craindre :

- Les pays subissant un fort taux d'inflation perdent en **compétitivité** par rapport aux pays où les prix progressent moins vite ; leurs exportations diminuent au risque d'une **dégradation de la balance commerciale**.
- Le **niveau d'incertitude augmente** avec un risque de récession. La banque de France prévoit actuellement une croissance du PIB entre + 0,8 % et - 0,5 %.
 - Il en résulte, *in fine*, la hausse du **chômage** et la dégradation des **soldes publics**.

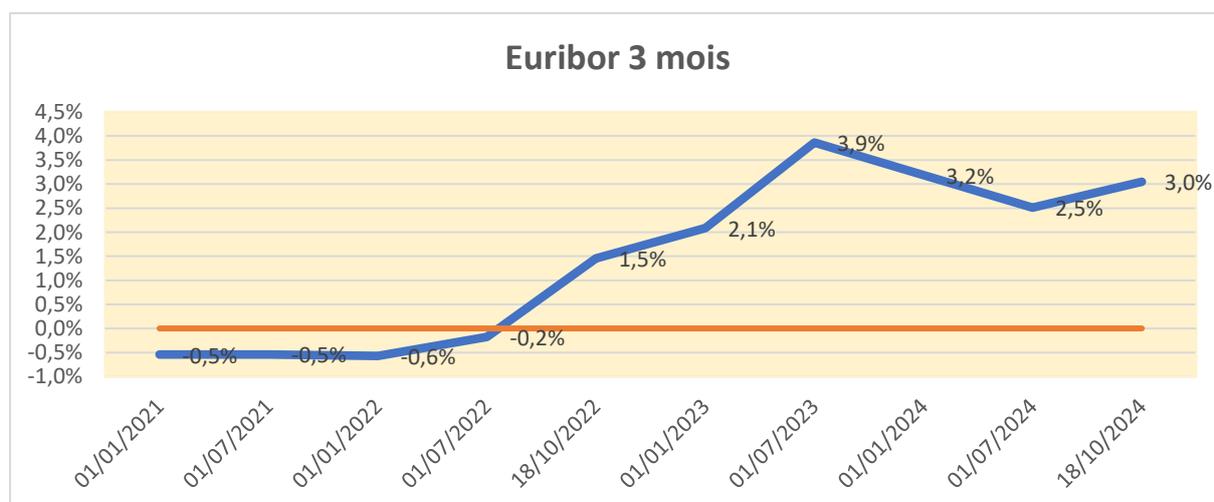
c) Une réponse monétaire ayant un impact fort sur la dette

Afin de contenir, voire de faire baisser l'inflation, les principales banques centrales ont opéré un basculement de politique monétaire afin de la rendre plus restrictive : baisse du volume d'achat d'actifs financiers et hausse des taux d'intérêt. Aux États-Unis, la Réserve fédérale (la Fed) s'est rapidement engagée dans cette voie. Dès le mois de mai 2022, elle a commencé à relever ses taux, d'abord par 25 points de base (une hausse des taux de 0,25), puis par 75 points de base. Les autorités monétaires américaines se montrent particulièrement fermes dans leur volonté de contenir l'inflation. La Banque centrale européenne (BCE) a réagi plus tardivement : une première hausse des taux le 27 juillet 2022, puis une nouvelle hausse décidée le 8 septembre 2022.

L'actuel tournant de politique monétaire est sans précédent, car elle concerne tous les grands blocs économiques du monde. Son succès n'est cependant pas certain. En théorie, le durcissement monétaire ralentit l'activité, l'investissement et la vitesse de circulation des liquidités et devrait ainsi faire baisser le niveau de dépréciation monétaire. Son impact sur la croissance économique et sur l'emploi est également à surveiller.

Cela entraîne aussi une hausse très forte des taux d'intérêt. Les principaux taux auxquelles empruntent les collectivités ont fortement augmenté ces derniers mois.

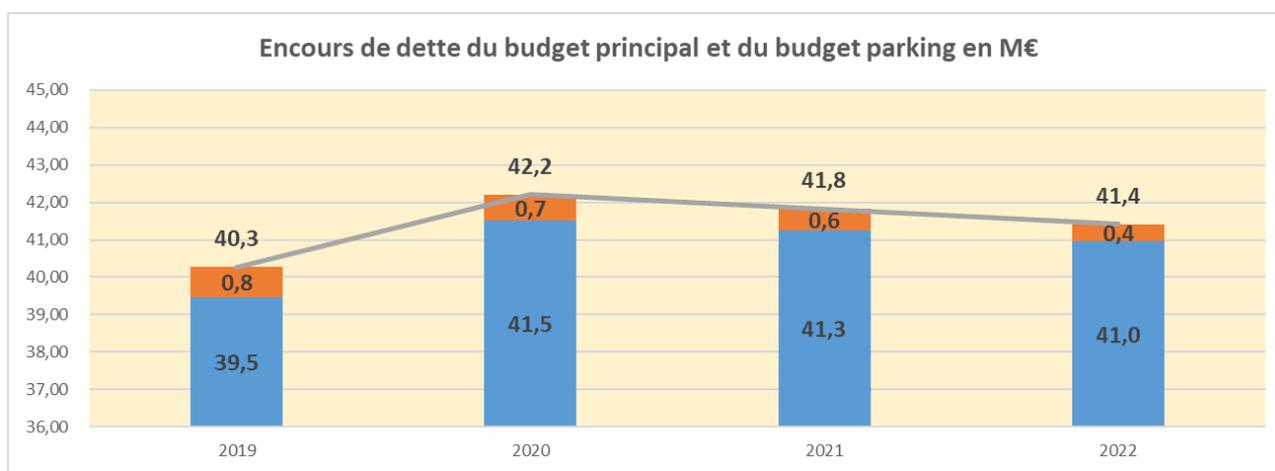
Par exemple, l'eurobor 3 mois est passé de -0,5 à 1,46 % en l'espace d'un an. Cette hausse devrait largement se poursuivre avec une anticipation entre 2,1 et 3,9 en 2023.



Cette hausse aura un impact direct sur les comptes de la ville du fait d' une hausse des intérêts sur l' encours à taux variable qui sont, heureusement, faible en proportion et peu exposés.

Concernant la dette, on constate une diminution de l'encours avec une extinction progressive de l'encours sur le budget parking.

L' encours de dette de la ville de Malakoff devrait se situer à 41,4 M€ fin 2022 dont 41,0 M€ sur le budget principal. Cette diminution s'explique par le souhait de la commune de demeurer dans un ratio d'endettement correct et viable.



Parmi cet encours, environ 80 % ont été souscrits à taux fixe. Dès lors, il y aura une hausse des intérêts seulement sur 20 % de l' encours de la ville.



Notons d'ailleurs que la dette de la ville est parfaitement sécurisée avec 98 % de la dette classée en catégorie 1A (la moins risquée) et 2 % en 1B (très peu risqué).

Comme évoqué, les annonces de hausse de taux par la BCE vont venir augmenter le coût des intérêts de la ville (sur la partie à taux indexé de l'encours).

Le taux forwards est le taux des marchés au lundi 17 octobre. À l'inverse, le taux de consensus prend en compte la double hausse des taux directeurs annoncés par la BCE pour novembre et décembre.

Calcul des charges financières prévisibles pour le BP 2023 - Application des taux forwards

Echéancier mensuel - Principal					Echéancier mensuel - Parking				
Mois	Amortissement	Intérêts	Frais	Dont swap	Mois	Amortissement	Intérêts	Frais	Dont swap
Janv.	469 233,33	92 134,04	0,00	0,00	Janv.	16 250,00	8 418,65	0,00	0,00
Fev.	478 733,99	94 074,58	0,00	0,00	Fev.	4 950,00	351,11	0,00	0,00
Mars	230 794,76	42 712,80	0,00	0,00	Mars	19 669,90	332,68	0,00	0,00
Avril	260 833,33	20 677,89	0,00	0,00	Avril	16 250,00	1 458,84	0,00	0,00
Mai	356 593,95	76 612,24	0,00	0,00	Mai	4 950,00	513,23	0,00	0,00
Juin	255 949,91	55 715,81	0,00	0,00	Juin	4 425,00	497,39	0,00	0,00
Juil.	383 333,33	39 071,68	0,00	0,00	Juil.	16 250,00	1 296,75	0,00	0,00
Août	736 993,57	132 774,96	0,00	0,00	Août	4 950,00	667,52	0,00	0,00
Sept.	251 105,50	39 004,60	0,00	0,00	Sept.	4 425,00	615,40	0,00	0,00
Oct.	260 833,33	24 010,65	0,00	0,00	Oct.	16 250,00	1 134,66	0,00	0,00
Nov.	192 325,27	44 539,15	0,00	0,00	Nov.	4 950,00	764,69	0,00	0,00
Dec	376 261,50	70 005,59	0,00	0,00	Dec	4 425,00	609,47	0,00	0,00
	4 252 991,77	731 333,99	0,00	0,00		117 744,90	16 660,39	0,00	0,00

Calcul des charges financières prévisibles pour le BP 2023 - Application des taux de consensus

Echéancier mensuel - Ville					Echéancier mensuel - Parking				
Mois	Amortissement	Intérêts	Frais	Dont swap	Mois	Amortissement	Intérêts	Frais	Dont swap
Janv.	469 233,33	94 235,09	0,00	0,00	Janv.	16 250,00	8 418,65	0,00	0,00
Fev.	478 733,99	104 669,96	0,00	0,00	Fev.	4 950,00	694,49	0,00	0,00
Mars	230 794,76	45 093,13	0,00	0,00	Mars	19 669,90	573,59	0,00	0,00
Avril	260 833,33	27 247,34	0,00	0,00	Avril	16 250,00	1 458,84	0,00	0,00
Mai	356 593,95	110 705,73	0,00	0,00	Mai	4 950,00	634,51	0,00	0,00
Juin	255 949,91	86 458,49	0,00	0,00	Juin	4 425,00	551,85	0,00	0,00
Juil.	383 333,33	52 885,55	0,00	0,00	Juil.	16 250,00	1 296,75	0,00	0,00
Août	736 993,57	134 973,92	0,00	0,00	Août	4 950,00	718,52	0,00	0,00
Sept.	251 105,50	39 241,31	0,00	0,00	Sept.	4 425,00	602,17	0,00	0,00
Oct.	260 833,33	27 236,25	0,00	0,00	Oct.	16 250,00	1 134,66	0,00	0,00
Nov.	192 325,27	45 319,88	0,00	0,00	Nov.	4 950,00	768,49	0,00	0,00
Dec	376 261,50	70 617,20	0,00	0,00	Dec	4 425,00	634,21	0,00	0,00
	4 252 991,77	838 683,85	0,00	0,00		117 744,90	17 486,73	0,00	0,00

D'après les estimations, les charges des intérêts de la dette devraient augmenter d'environ 0,1 M€ l'année prochaine (hors nouveaux emprunts).

Il est prévu de maintenir le niveau d'encours de dette et donc de prévoir un recours à l'emprunt de 4,25 M€ pour financer les investissements 2023.

La période de consultation sera définie en fonction de la situation économique et des opportunités du marché bancaire.

Par exemple, pour l'année 2022, le choix a été fait de lancer les consultations bancaires avant même le vote du budget. Cela a permis d'obtenir un emprunt de 3,7 M€ pour 15 ans à un taux fixe de 1,1 %. À l'heure actuelle, les banques prêtant encore à taux fixe se situent à un taux d'environ 3 % sur 15 ans. Le delta entre un emprunt à taux fixe de 1,1 % et 3 % sur 15 ans est de 623 450 €. Cette anticipation fera donc économiser 41 563 € par ans pendant 15 ans.

Ces conditions ne se représenteront plus l'année prochaine. Il faut donc anticiper que les emprunts coûteront plus cher à l'avenir.

d) Une précarisation des ménages fragiles

Il est encore extrêmement compliqué d'avoir une analyse sur l'impact de l'inflation sur les ménages.

L'impact va s'avérer extrêmement différent en fonction de leurs typologies. Il va donc être nécessaire d'analyser finement l'ensemble de ces éléments. À ce stade, les principaux rapports annuels faisant état de l'évolution de la pauvreté ne sont pas encore publiés (Croix rouge, Fondation Abbé Pierre, Emmaüs...). Les outils statistiques permettant d'analyser l'évolution du niveau de vie en France sur l'année 2022 au niveau de l'Insee ne sont pas non plus disponibles.

Néanmoins, l'analyse 76 de l'Insee publiée le 13/10 met en lumière que l'inflation observée depuis l'été 2021 érode le pouvoir d'achat et fait craindre une dégradation de la situation financière de certains ménages. L'analyse faite à partir de données bancaires jusqu'à l'été 2022 ne met pas pour l'instant en évidence une nette augmentation de la précarité financière.

La part des ménages à découvert et celle des ménages avec peu d'avoirs sur leurs comptes, qui avaient diminué lors du premier confinement en 2020, demeurent en août 2022 à des niveaux inférieurs à ceux de 2019.

Néanmoins, la valeur des patrimoines financiers bruts, en forte augmentation depuis 2019, ralentit nettement et diminue même en euros constants depuis l'été 2021, notamment pour les ménages avec de faibles revenus. De plus, la proportion de ménages à découvert augmente lentement depuis début 2021.

Enfin, il apparaît que les ménages ont diminué leurs dépenses de consommation en volume (euros constants), en particulier celles de carburant et d'énergie afin de préserver leur situation financière. Il est donc à craindre que la stabilisation du début d'année ne se transforme en une forte précarisation sur la fin d'année puisque les dépenses contraintes, notamment d'énergie, vont être plus importantes et impossibles à repousser plus longtemps.

De plus, comme l'explique l'observatoire des inégalités, « la hausse des prix alimentaires et de l'énergie a un impact très différent selon les ménages : ceux qui se déplacent beaucoup et dont les logements sont mal isolés notamment subiront de fortes baisses de pouvoir d'achat. Surtout, une partie des plus bas revenus ne sont pas indexés sur les prix : par exemple, les salariés situés au-dessus du SMIC, mais en temps partiel, les travailleurs indépendants précaires, ceux qui vivent du soutien d'associations, de la famille ou d'amis. ».

La situation sociale risque donc de connaître une véritable dégradation dans les mois à venir. Des surcoûts sont notamment attendus sur le gaz et l'électricité, particulièrement pour les collectivités publiques.

B. Une explosion du coût des fluides pour les collectivités

a) Électricité : multipliée par 2

Les collectivités territoriales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire mis en place par l'État. Pour la ville de Malakoff, la fourniture d'électricité dépend du SIPPAREC dont les prix sont en partie bloqués.

L'achat (et donc le coût) de l'électricité se répartit entre l'achat au prix du marché et l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique).

La mise en place du dispositif ARENH résulte d'un engagement de l'État français auprès de la Commission européenne qui a été instauré par la loi NOME (du 7 décembre 2010). Ce dispositif permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics.

Néanmoins, le volume pouvant être vendu par EDF est un quota annuel bloqué à 100 TWh/an. En conséquence, si les prix de marché sont plus bas que le tarif ARENH, il y a peu de demandes des fournisseurs. Néanmoins, si comme actuellement les prix de marché explosent, les

demandes d'ARENH sont plus importantes. Le quota annuel étant fixe, plus les demandes sont importantes, moins la part d'ARENH attribué à chacun (et donc au SIPPAREC) sera importante. Il sera donc nécessaire d'acheter la part manquante au prix du marché.

Ce delta va entraîner selon les services du SIPPAREC une hausse de 210 % du prix de l'électricité qui sera répercuté en 2023 par rapport aux tarifs 2022.

Les dépenses d'électricité devraient donc s'établir à 1,5 M€.

b) Gaz : multiplié par 5

Concernant le gaz, la ville de Malakoff s'approvisionne auprès du SIGEIF. La situation est assez similaire à celle du SIPPAREC. Le groupement a réalisé 40 % de ses achats annuels. Cependant, les prix de marché ont fortement augmenté.

Le prix 2022 de la molécule de gaz se situait en moyenne autour de 22 €/MWh en 2022. À cela il faut ajouter les prix des abonnements, compteurs... Le tout pour environ 60 €/MWh.

Pour 2023, le SIGEIF a d'ores et déjà acheté 40 % de ses besoins en gaz à 118 €/MWh. Les prix varient pour les 60 % restant entre 150 et 300 €/MWh. Dès lors, l'augmentation à prévoir doit être calculée sur la base du nombre de MWh consommé.

Selon les projections la facture de gaz devrait être multipliée par 5 soit atteindre 2,8 M€.

Nos dépenses de gaz et d'électricité devraient donc s'élever à 4,3 M€ pour l'année 2023 contre 1,5 M€ sur les années précédentes. Il est donc impératif de limiter notre consommation en 2023, mais aussi pour les années à venir.

c) Une politique de sobriété énergétique

En effet, il est à prévoir une poursuite des difficultés particulièrement concernant le gaz en 2024. En effet, il est peu probable d'assister à une normalisation des relations avec la Russie. Or, en 2021, environ 45 % des importations de gaz naturel de l'Union Européenne provenaient de Russie, soit 155 milliards de m³.

De plus, l'impact subi cette année a lieu dans un contexte où la France disposait d'un très bon niveau de remplissage avant l'été 2022. Dès lors, le risque d'approvisionnement — et la hausse de prix qui en résulte — risque d'être encore plus important en 2024.

Dans ce contexte, le Bureau municipal a anticipé la situation et mis en œuvre un plan de 17 actions d'urgence pour répondre à la crise énergétique.

Ces 17 actions devraient permettre une économie d'environ 1,4 M€ par rapport aux prévisions de dépenses.

Il est entendu que les chiffres sont susceptibles de varier en fonction des conditions climatiques.

Cette anticipation de la situation permet de limiter les dépenses sur la fin de l'exercice 2022 et surtout d'anticiper les factures de janvier à mars puisque désormais le conseil municipal vote le budget en décembre.

C. Une intervention de l'état déconnectée des enjeux locaux

a) Compensation de la hausse des fluides : un dispositif d'aide inutile et pernicieux

L'état a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités lors du Projet de Loi de Finances Rectificative du mois d'août en vue de compenser la dégradation des ratios financiers des collectivités en 2022.

Pour être éligible à la compensation, il faut disposer d'un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double du potentiel financier ou fiscal moyen. De plus, il faut disposer d'une épargne brute de moins de 22 % (9 % pour Malakoff en 2021).

Néanmoins, le dispositif prévoit aussi que l'épargne brute de l'année N. doit baisser d'au moins 25 %. Ce dispositif va exclure une énorme partie des collectivités, car seulement 5000 communes devraient être concernées selon le président du Comité des Finances Locales.

De plus, comme le soulignent les associations d'élus, ce type de mécanisme favorise uniquement les mauvais gestionnaires.

En effet, les règles d'équilibre budgétaire font en sorte que les dépenses nouvelles soient compensées par des recettes ou des économies équivalentes. En conséquence, un budget sincère compense en année N. les hausses des dépenses d'énergie par des économies ou par une hausse de ses produits perçues sur la population. Dès lors, une bonne anticipation et un pilotage budgétaire rigoureux empêchent de facto la dégradation de 25 % de l'épargne brute.

Pire encore, la compensation des dépenses N. est entérinée après le vote du compte de gestion soit en année N+1. Dès lors, le dispositif d'aide prévu pour 2022 sera versé en 2023 pour les quelques communes concernées.

Le mécanisme d'aide prévu à la loi de finances 2023 ne concerne que la hausse des dépenses des dépenses de fluides, mais conserve le même fonctionnement. Cela implique que l'hypothétique compensation qui serait accordée n'advierait qu'en octobre 2024. Il est donc impossible de budgéter une aide dans le budget 2023 de la ville.

Il aurait été plus pertinent, comme le demande France Urbaine que l'aide soit fondée sur l'ampleur de la hausse des dépenses d'énergie et qu'un dispositif de bouclier tarifaire soit mis en œuvre pour les collectivités dès l'année N pour les dépenses de l'année N.

Un nouveau dispositif a été annoncé le 27 octobre. Ce nouveau mécanisme « automatique, sans aucun dossier ni instruction préalable » s'appliquera au 1er janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente (TRV). L'amortisseur portera sur le volet de la facture impacté par les prix de marché*. Il prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà d'un prix de référence défini à 325 €/MWh. Le SIPPAREC a été contacté afin de calculer l'impact sur les factures de la commune. Néanmoins, la principale problématique concerne le gaz (multiplié par 5), et aucune annonce ne semble poindre à ce sujet.

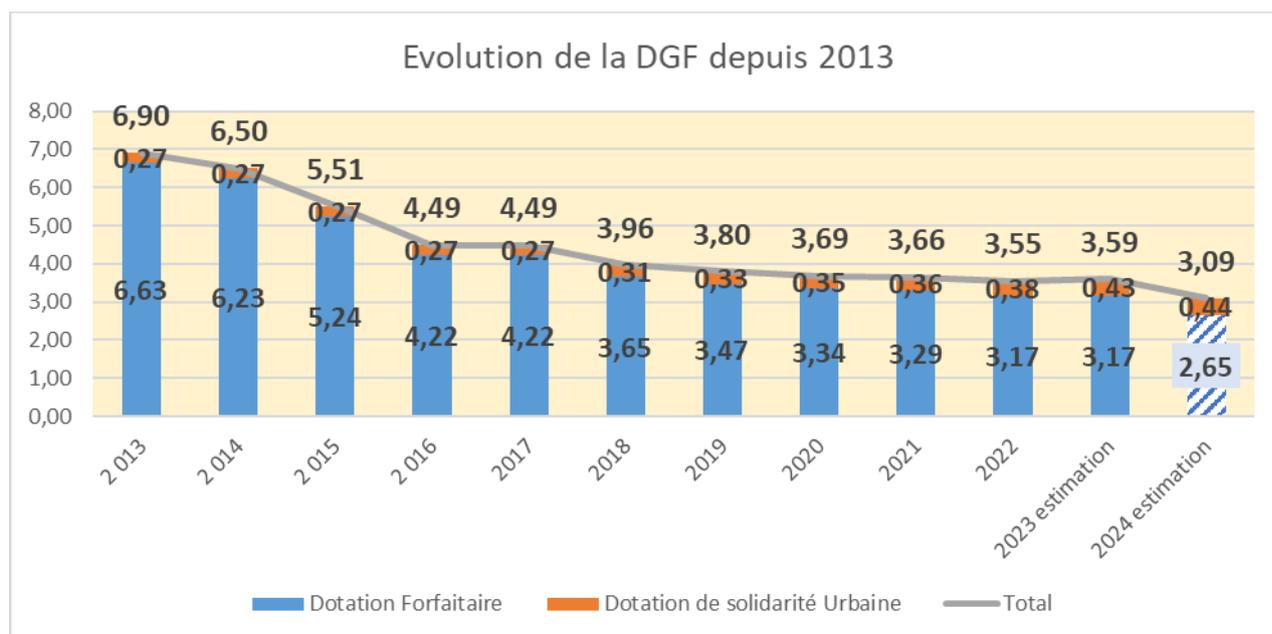
b) Un allongement de l'enveloppe DGF en 2023 à repayer en 2024 ?

À ce titre, la hausse de l'enveloppe DGF annoncée aura un véritable impact en année N. Le montant réel de la dotation sera notifié à la fin du mois de mars par les services de l'état.

Néanmoins, la commune anticipe une stabilisation de celle-ci pour l'année 2023. En effet, le gouvernement a fait adopter avec 49.3 l'amendement de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales devant la commission des finances de l'Assemblée nationale qui prévoit la hausse de la DGF de 320 millions d'euros. Jusqu'à présent, l'enveloppe de DGF était

fixe. Dès lors, l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) se faisait par écrêtement de la dotation forfaitaire. Cela représentait pour la ville une perte annuelle d'environ 0,1 M€.

Comme montré dans le graphique ci-dessous, la DGF annuelle a baissé de près de 3,5 M€ entre 2022 et 2013.



En 2023, l'abondement permet de ne pas écrêter la DGF forfaitaire et d'abonder les dotations de péréquation (DSU et DSR).

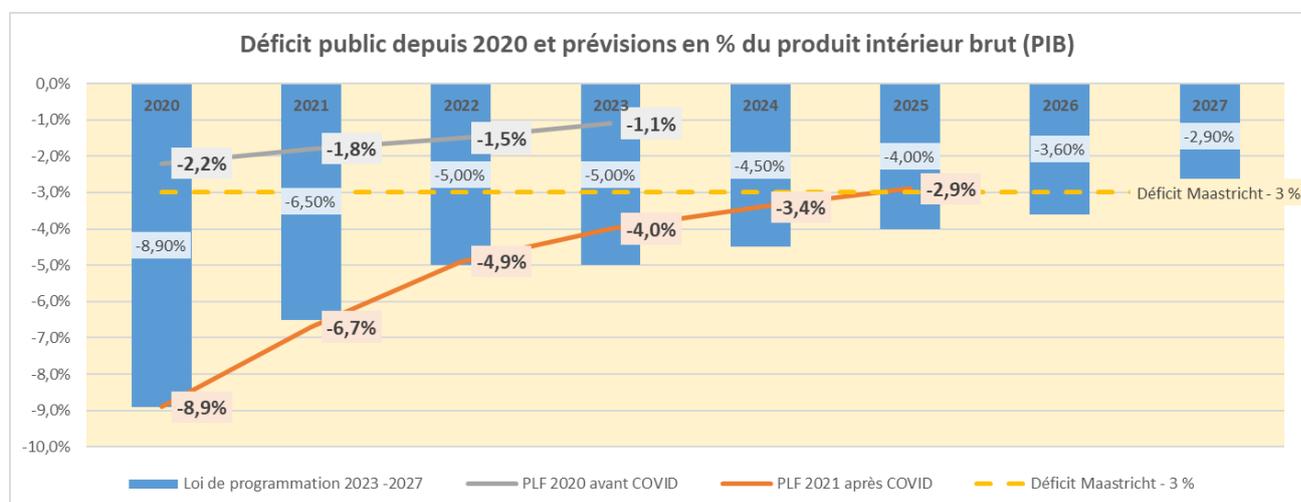
L'aide apportée est donc bénéfique, mais doit néanmoins être relativisée. En effet, l'absence de nouvelle ponction permettra (en volume) de compenser uniquement la hausse de la charge des intérêts en 2023.

Attention néanmoins à 2024. En effet, si le gouvernement ne maintient pas l'enveloppe exceptionnelle de 320 M€, il sera nécessaire d'écrêter la dotation forfaitaire d'environ 400 M€ aux profits des autres dotations. Or, des communes (comme la ville de Paris) ne peuvent plus être écrêtées, car elles ne perçoivent plus un euro de DGF. Dès lors, il faudra piocher sur un nombre plus restreint de communes (comme la nôtre). Dans cette hypothèse, la commune perdrait environ 0,5 M€ de dotation en 2024.

c) Des contrats de « confiance » rejetés par l'Assemblée

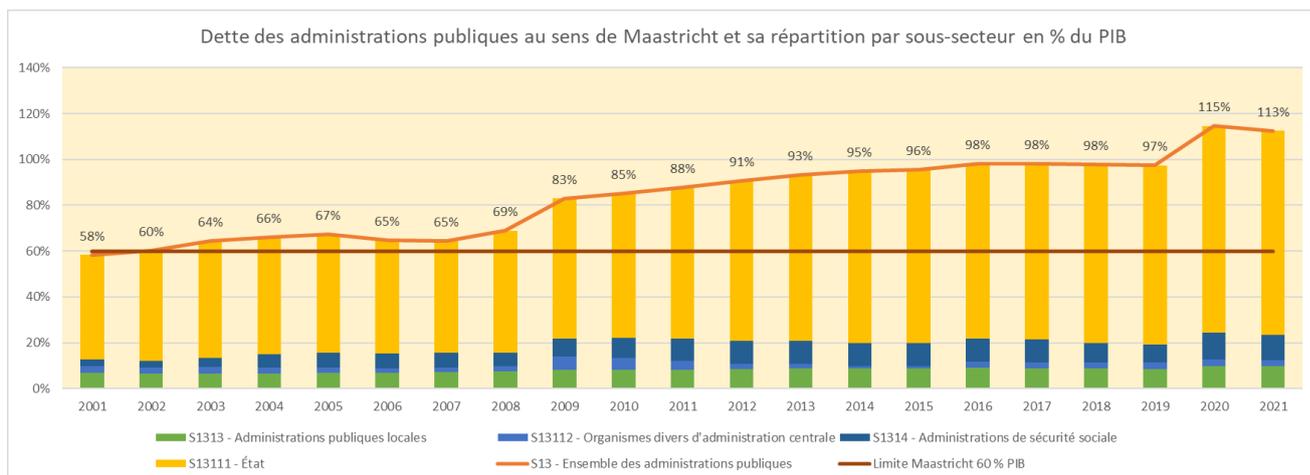
En plus de la loi de finances pour l'année 2023, le parlement devait se prononcer sur la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 à 2027. Celle-ci a été rejetée et devrait revenir dans une nouvelle mouture l'année prochaine.

La prévision qui était faite était celle d'un retour en dessous des 3 % de déficit annuel prévu dans les critères de Maastricht. On peut noter qu'avant crise sanitaire (PLF 2020) le déficit annuel était prévu à -1,5 % en 2022. Cette trajectoire avait été revue en 2021 avec un objectif de retour en dessous du seuil en 2025. L'actuelle crise internationale pousse le gouvernement à retarder de deux ans cet objectif (-2,9 % à horizon 2027).



Compte tenu de cette trajectoire, l'endettement français augmente très fortement. Il atteint 113 % du PIB en 2021 pour un maximum autorisé de 60 % d'après les critères de Maastricht.

Il est possible d'observer que c'est l'état qui (seul) tire vers le haut le niveau d'endettement. La dette des collectivités représente seulement 10 % du PIB depuis 2010 quand sur la même période la dette de l'état est passée de 85 % du PIB à 113 % (+27 points). Cela s'explique par le fait que l'état contrairement aux collectivités n'est pas tenu d'équilibrer annuellement son budget.



La baisse entre 2020 et 2021 s'explique par l'arrêt des mesures exceptionnelles liées aux premiers confinements et à la reprise de la croissance. Il n'y a pas eu une baisse structurelle de l'endettement.

Il faut remonter à 1974 pour trouver le dernier budget excédentaire de l'État. Néanmoins, les services de Bercy avaient prévu de faire contribuer les collectivités pour réduire le déficit de l'État.

Il était donc prévu une nouvelle mouture des contrats de Cahors sous la dénomination de « contrat de confiance ».

Pour rappel, après la démarche de « contribution au redressement des finances publiques », qui avait abouti à une diminution sans précédent des concours financiers aux collectivités territoriales (baisse de la dotation globale de fonctionnement), le gouvernement avait entamé une démarche dite de « contractualisation » entre l'État et les collectivités, à travers le « pacte de Cahors ». L'objectif était de réguler la dépense locale pour satisfaire aux objectifs de réduction des déficits publics.

Compte tenu des impacts de la crise sanitaire et de la nécessité de contribuer au soutien de l'économie, ce dispositif avait été suspendu en 2020.

La ville de Malakoff n'était pas soumise à la contractualisation, car ses dépenses étaient situées en dessous du seuil qui était fixé à 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement.

La nouvelle version prévoit une évolution maximum des dépenses à hauteur de l'inflation, diminuée de 0,5 % pour les collectivités dont le budget est supérieur à 40 M€. Cet objectif

est totalement déconnecté de la réalité locale. Le souhait du gouvernement est de forcer les collectivités à augmenter leur autofinancement (recettes de fonctionnement augmentant plus vite que les dépenses limitées) et donc à diminuer leur besoin annuel d'emprunt. Cela permet, de facto, de limiter l'endettement global de la France.

Or, cet objectif risque d'amener les villes à arrêter progressivement des pans de l'intervention municipale ; et ce alors même que l'endettement de ces villes est tout à fait viable.

Comme le montre la note de conjoncture de la banque postale, c'est le bloc communal qui est le plus exposé au risque inflationnaire. En effet, ce sont notamment les communes qui subissent le plus de dépenses contraintes liées à l'inflation en proportion (cantine, fluides, éclairage public, indexation des salaires bas, hausse du point d'indice et GVT...).

De plus, ce critère ne tient pas du tout compte des efforts de gestion déjà entrepris. Il peut être simple de limiter les dépenses lorsqu'on dispose de marges, cela l'est moins pour une ville comme Malakoff dont la dotation globale de fonctionnement annuelle a baissé de près de 3,5 M€ par rapport à son niveau 2013. Si la ville aurait bénéficié du même niveau de DGF qu'en 2013 elle aurait perçu **22,5 M€ de plus entre 2013 et 2022 (en cumulé)**.

Dès lors, il sera de plus en plus difficile de maintenir le même niveau de service à la population.

a) Des territoires à transformer : 12 milliards d'euros d'investissements par an pour les collectivités et 25 000 nouveaux agents

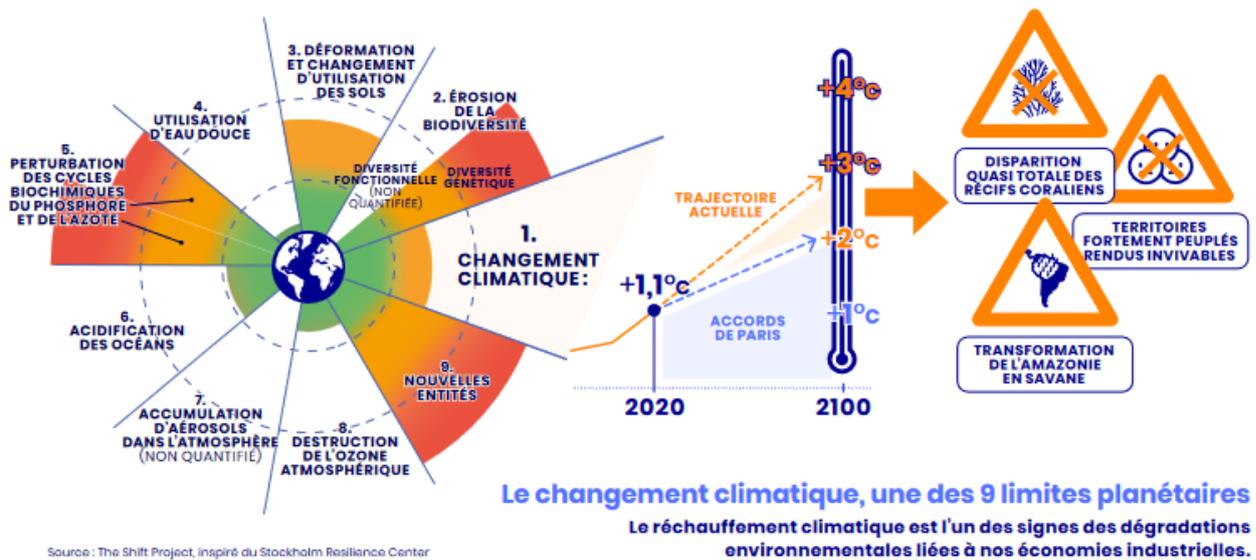
Dans le même temps, les collectivités territoriales se confrontent à des enjeux nouveaux.

Face aux surcoûts liés au gaz, à l'électricité et à la restauration, la résilience des territoires apparaît désormais comme un impératif budgétaire en plus d'être une nécessité planétaire.

Cet été, chacun a été frappé par l'ampleur du dérèglement climatique et ses conséquences directes. Cet hiver a fait prendre conscience de la grande dépendance aux énergies fossiles importées. Ces manques d'adaptation au changement climatique vont entraîner des dizaines de milliards de dépenses d'argent public afin de gérer au mieux l'urgence.

Or, pour rappel, le climat est considéré uniquement comme l'une des neuf limites planétaires¹ prises pour indicateurs de conditions propices à la vie humaine sur la terre.

Le climat s'est déjà réchauffé de 1,2 °C par rapport au niveau préindustriel entraînant une montée inéluctable du niveau des mers, l'évolution du régime de précipitation, l'intensification des vagues de chaleur, la multiplication des sécheresses... mais doit donc être considéré uniquement comme la partie émergée de l'iceberg.



Pour l'instant, 6/9 des limites planétaires sont d'ores et déjà été franchies (couleur orange et rouge du graphique).

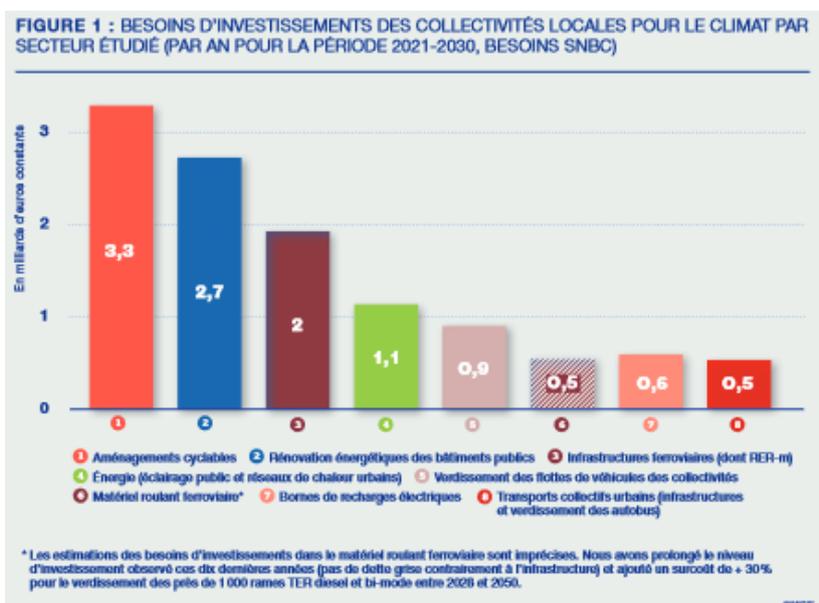
Ces dépassements en cours et l'effondrement du vivant qu'ils génèrent compromettent la sécurité alimentaire et la santé au niveau mondial.

¹ Les limites planétaires sont des seuils à l'échelle mondiale à ne pas dépasser pour que l'humanité puisse vivre dans un écosystème sûr, c'est-à-dire évitant les modifications brutales, non-linéaires, potentiellement catastrophiques et difficilement prévisibles de l'environnement. Le concept de limites planétaires est défini en 2009 par une équipe internationale de 26 chercheurs, menés par Johan Rockström du Stockholm Resilience Centre et Will Steffen de l'université nationale australienne, dans un article publié dans les revues Nature¹ et Ecology and Society. Parmi ces chercheurs figurent notamment le climatologue James E. Hansen (directeur du Goddard Institute for Space Studies de la NASA, pionnier des recherches sur le changement climatique), Paul Crutzen (prix Nobel de chimie 1995), le climatologue allemand Hans Joachim Schellnhuber (fondateur du Potsdam-Institut für Klimafolgenforschung et conseiller du gouvernement allemand et de la Commission européenne sur le réchauffement climatique) et le géographe belge Éric Lambin. Depuis, l'estimation des limites planétaires a été affinée par plusieurs études scientifiques et reconnues par la France, l'Union Européenne et l'ONU.

Pour anticiper et limiter les conséquences politiques et sociales des crises à venir, il y a donc urgence à agir en limitant au maximum les dégâts et en s'adaptant aux changements d'ores et déjà irréversibles.

Des réponses structurelles sont donc nécessaires de la part de l'État et des collectivités territoriales.

Pour l'atteinte des objectifs de la neutralité carbone de la France à 2050 (inscrits dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone [SNBC]), l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) estime qu'il faudrait au moins 12 Mds d'investissements ²climat chaque année de la part des collectivités. Le fond vert de 2 Md€ prévu en loi de finances paraît clairement sous-évalué et loin des besoins des collectivités. À noter qu'environ 70 % des investissements devraient être portés par le bloc communal.



Comme exposé dans le rapport, il serait nécessaire que les collectivités utilisent 20 % de leur budget d'investissement pour tenir l'objectif 2030, qui n'est pas encore la neutralité carbone à horizon 2050. Comparé à la situation actuelle, cela implique de doubler les investissements des collectivités dans les secteurs du bâtiment, de la mobilité et de l'énergie.

² https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2022/10/I4CE-quantif_neutralite_oct2022_version-finale.pdf

Pour que ces investissements puissent voir le jour, l'institut estime au minimum un besoin de 25 000 agents dédiés au pilotage des actions climat des collectivités. Cela représente environ 1,5 milliard d'euros de masse salariale chaque année ; bien loin de la contractualisation imaginée par le gouvernement.

Face à ces enjeux, la ville de Malakoff déjà fortement engagée dans une démarche d'exemplarité, va amplifier cet effort, et se fixe comme objectif de flécher 30 % de ses investissements vers la transition énergétique, notamment sur la rénovation thermique des bâtiments. De plus, la ville engagera, dès le mois de mars, un travail sur la comptabilité verte permettant de comptabiliser puis de limiter l'impact environnemental. De plus, la ville prévoit de se doter d'une Charte environnementale des achats permettant dès lors de questionner l'axe politique en la matière.

II. LES ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2023 : UN MANDAT DE CRISE

L'accélération des crises depuis le début de l'année 2020 — Covid, manifestations brutales du dérèglement climatique, retour de la guerre sur le continent européen, explosion du coût des énergies fossiles, retour d'une inflation forte — a un profond impact sur le mandat confié par les électrices et les électeurs à l'équipe municipale en 2020.

La politique poursuivie par le gouvernement, et confirmée au sortir de la séquence électorale de l'an dernier, maintient les collectivités locales dans un triple étau : assèchement des ressources fiscales et réduction continue des dotations, absence d'accompagnement dans la conduite de la transition écologique, et poursuite d'une tendance à la disparition des services publics d'État qui placent bien souvent les communes en première ligne pour répondre aux besoins de plus en plus pressants des habitantes et des habitats.

Les communes sont donc contraintes d'une part de réorienter, en fonction des crises successives, leurs politiques publiques en urgence, et d'autre part de réinterroger la portée de ses dernières pour assumer leurs responsabilités budgétaires. Il faut y ajouter la forme de mise sous tutelle des collectivités mise en œuvre par l'État, via l'extinction progressive des sources de recettes dynamiques (CVAE, taxe d'habitation, etc.) qui culmine avec la création, dans la loi des finances discutée au Parlement, des « contrats de confiance » qui brideront la liberté des communes dont le budget dépasse les 40 millions d'euros.

Dans ce contexte extrêmement tendu, les choix politiques que la municipalité se donne dans la réalisation de son projet de mandature acquièrent une sensibilité d'autant plus vive que les communes sont, plus encore qu'hier, le premier et le dernier recours de nos concitoyennes et concitoyens.

L'année 2023 verra donc l'action municipale se concentrer prioritairement autour de quatre enjeux : le renforcement de nos actions de solidarité, de transition écologique, d'éducation et de culture. Ces enjeux forment le ciment de notre action publique, qui vise à protéger les habitant-es et la planète d'abord.

Les crises successives que nous traversons dégagent une tendance lourde d'exacerbation des inégalités sociales : les plus fortunés ont vu leur patrimoine s'accroître après la pandémie, et ils bénéficient au même titre que les autres des dispositifs de « boucliers » mis en place par le gouvernement (essence, énergie, etc.). À l'inverse, les populations les plus fragiles se sont enfoncées dans la précarité, qui a saisi par ailleurs bon nombre de ménages relevant des classes moyennes. Dès lors, la municipalité fait le choix de préserver autant que possible l'ensemble de ses politiques publiques de solidarité, qui sont déjà déclinées dans l'ensemble de ses champs d'intervention : action sociale évidemment, mais aussi vie des quartiers, culture, santé, etc.

Dans cette perspective, le projet de Maison des Solidarités sera mis en œuvre pour une mise en route espérée à la fin de l'année 2023. Elle aura pour vocation de renforcer l'accompagnement social des plus fragiles, et d'améliorer notamment l'accès à leurs droits. Parallèlement, une réforme des quotients familiaux et de la tarification des activités municipales est en cours, qui sera adoptée en début d'année. Elle a pour objectif de renforcer la mixité sociale et de mieux répartir le taux d'effort des ménages. Le CCAS déploiera son action en cohérence avec les résultats de notre ABS mis à jour, avec des moyens à la hauteur, et aura une vigilance particulière en destination des personnes et des ménages les plus impactés par la crise énergétique. La ville a d'ores et déjà sollicité le Conseil Départemental, responsable en matière de politiques de solidarité, pour qu'il consacre une aide exceptionnelle.

L'accélération des politiques dédiées à la transition écologique est également un impératif, malgré la faiblesse de soutien de l'État en la matière, pour participer à la lutte globale contre le réchauffement climatique et améliorer la durabilité de nos équipements publics. L'appel récent du gouvernement à la sobriété n'est bienvenu que s'il vise en premier lieu celles et ceux qui sont aujourd'hui les plus gros pollueurs et non pas les catégories populaires, dont la sobriété — forcée et contrainte — est déjà une réalité quotidienne. C'est pourquoi nos investissements seront prioritairement consacrés à l'amélioration thermique de nos bâtiments, sur la base d'une étude de fond des potentialités de notre patrimoine. Nous poursuivrons dans cet esprit le grand projet de mandature 100 % Barbusse. Parallèlement, les actions de sensibilisation seront dynamisées par la relance de la Ferme Urbaine. Enfin, la poursuite de la mise en œuvre de notre Plan global de déplacements répondra aux objectifs

de réduction de la place de la voiture, d'amélioration de notre dispositif de stationnement, de sécurisation des cheminements doux, et de recherche de la meilleure articulation entre les différents modes de déplacements.

L'éducation sera enfin une priorité réaffirmée, parce qu'elle est l'ADN de notre ville et que nous souhaitons favoriser la réussite scolaire et le droit aux vacances de toutes et tous. C'est le sens de notre nouveau PEDT, qui poursuivra sa mise en œuvre en 2023, de la mise à jour de notre carte scolaire et du renforcement de nos actions périscolaires dans le cadre, notamment, de notre partenariat avec l'UNICEF. Après la livraison de la crèche Hélène Keller (ex-Danton), le réaménagement des espaces extérieurs de la crèche Anne Sylvestre (ex-PVC) et celui de l'école Paulette-Nardal témoignent de notre engagement fort et continu en faveur de l'enfance.

La culture enfin sera particulièrement investie par l'action publique, via le lancement des Assises de la culture, qui se dérouleront sur plusieurs exercices. Alors que les crises fragilisent notre tissu social, et renforcent la tentation d'un repli sur soi, nous souhaitons que ces assises soient l'occasion d'amplifier les dynamiques territoriales déjà nombreuses, enrichissent l'offre et les pratiques et dessinent un chemin qui permette à chacune et chacun d'aller les autres, dans le respect de nos cultures et de nos identités multiples.

Dans ce mandat de crise, le service public municipal fait la preuve de sa capacité à réorienter en urgence son activité et de sa plasticité pour répondre le mieux possible aux besoins de ses usagers. Pour autant, les différentes crises et la volonté manifeste de l'État de ponctionner les collectivités locales pour résorber son déficit budgétaire le met, aujourd'hui, très clairement en danger. Il a besoin d'une mobilisation populaire d'ampleur pour garantir ses moyens d'action. Sa pérennité est désormais en question. Il est pourtant un ferment essentiel de notre lien social, crucial dans cette période heurtée, comme ses agents en feront la démonstration quotidienne tout au long de l'année qui s'ouvre.

III. ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Une baisse des recettes de fonctionnement

Les recettes de la ville devraient connaître une baisse en 2023 pour plusieurs raisons.

Au BP 2022, avait été inscrit 2 soldes du contrat départemental relatifs à la municipalisation des crèches (solde 2022 et 2021 qui n'avait pas été perçu en 2021). À l'inverse en 2023 un seul et unique solde sera perçu auquel s'ajoute la décote annuelle de 10 %. Dès lors, la ville perdra environ 0,75 M€.

De plus, une baisse des droits de mutation est anticipée. Cette recette fiscale est perçue sur les ventes immobilières ayant lieu sur le territoire de la commune. Or, une forte baisse des octrois de crédits immobiliers est observée et devrait continuer sur l'année 2023. Dès lors, une baisse de 0,6 M€ de produit pour l'exercice 2023 est à prévoir (2,3 M€ budgété en 2022).

Enfin, une baisse de certains produits de service est prévue. C'est le cas pour les crèches dont les difficultés de recrutement des personnels conduit à diminuer le nombre de berceaux.

À l'inverse, le dynamisme concernant les produits d'impositions liées au foncier bâti profite à la commune et générera une hausse d'environ 6,5 % des produits du fait de la revalorisation annuelle des bases de foncier bâties. Pour rappel, le taux de foncier bâti départemental est transféré à la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Le choix a été fait par la municipalité de compenser les surcoûts liés aux fluides par des baisses de dépenses. Ainsi, le budget 2023 prévoit des baisses de dépenses pour l'ensemble des services.

Il sera nécessaire d'affiner l'évolution réelle des dépenses jusqu'au vote du budget.

Néanmoins, au vu du contexte budgétaire et des coupes à opérer, il est envisagé d'actionner le levier fiscal en 2023 pour permettre à la ville de reconstituer son autofinancement et donc sa capacité à investir dans les années futures.

Impôts	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences principales	20,50 %	0,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,50 %	20,50 %
Taxe foncière sur propriété bâtie communale	24,91 %	31,99 %
Taxe foncière sur propriété bâtie départementale	7,08 %	
Taxe foncière sur propriété non bâtie	13,29 %	13,29 %

Au global, sans hausse du foncier bâti, l'année 2023 sera donc marquée par une baisse des recettes d'environ 750 k€.

Cette baisse nécessite donc un travail sur le niveau de dépense afin d'équilibrer le budget avant même l'impact de la hausse de fluides.

Les chiffres présentés en dessous peuvent évoluer en fonction de la préparation budgétaire.

Recettes de fonctionnement	BP 2022 en K€	BP 2023 en K€
70 produits des services	6 252,0	6 029,6
73 Impôts et taxes	41 855,1	43 128,2
74 Dotations et participations	10 487,3	9 331,0
75 Autres produits de gestion courante	1 318,2	1 230,2
77 Produits spécifiques	1,0	1,0
64 Remboursements sur rémunérations du personnel	900,0	900,0
78 Reprises et provisions	93,0	93,0
042 Amortissement	3 800,0	3 800,0
Total	64 707	64 513

A. Une diminution importante des dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget

a) Un effort important pour réduire les dépenses de fonctionnement

La baisse des recettes de fonctionnement entraîne un besoin de contraction des dépenses.

De plus, comme évoqués plus haut, la ville subit une hausse des dépenses de fluides (gaz et électricité) extrêmement forte. Face à cette contrainte, un plan d'action d'économie d'énergie a été anticipé et sera mis en œuvre dès cet hiver (sur l'exercice budgétaire 2022). Ce plan est impératif pour réduire la facture annuelle en gaz comme en électricité. En cas de dépassement de la consommation durant l'hiver, le Conseil municipal serait dans l'obligation d'effectuer de nouveaux arbitrages budgétaires.

b) Un budget équilibré

Les efforts à consentir doivent permettre d'équilibrer le budget. Néanmoins, certaines modifications auront sûrement lieu en fonction de l'évolution de la conjoncture d'ici le mois de décembre.

La ville fait le choix de conserver autant que faire se peut les actions de solidarité qui sont au cœur du projet politique de la Municipalité. La crise que l'ensemble du bloc communal connaît ne doit pas faire oublier que la solidarité est une dynamique de construction et de renforcement du lien social, qui fait vivre la mixité et la qualité du vivre ensemble.

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 en K€	BP 2023 en K€
011 Charges à caractère général	10 905,9	11 850,3
012 Charges de personnel et frais assimilés	32 951,2	31 501,9
014 Atténuation de produit	670,0	540,0
65 Autres charges de gestion courante	10 693,8	11 027,1
66 charges financières	740,0	847,7
67 Charges spécifiques	153,0	153,0
78 Reprises et provisions	93,0	93,0
042 Amortissement	8 500,0	8 500,0
Total	64 707	64 513

c) Focus sur le personnel municipal

La masse salariale est évaluée à 31,5 M€ pour l'année 2022, soit une baisse de 4 % par rapport à l'année précédente. En effet, depuis 2021, la commune ne réalise pas l'intégralité du budget du fait de postes vacants.

Sont néanmoins intégrés dans le budget en année pleine :

- Les postes vacants en cours de recrutement.
- L'intégration en catégorie A des techniciens paramédicaux.
- L'intégration en catégorie B des auxiliaires de puériculture et des auxiliaires de soins du SSIAD.
- L'augmentation du point d'indice estimé à 730 000 €.

Le personnel communal se répartit de la manière suivante :

Agents en position d'activité [tous statuts] au 30/09/2022	726
Fonctionnaires [titulaires et stagiaires]	484
Contractuels occupant un emploi permanent	228
Autres agents n'occupant pas un emploi permanent	14

Le nombre de titulaires est en diminution [505 agents au 31 décembre 2021].

Le nombre de contractuels est également en diminution [280 agents au 31 décembre 2021].

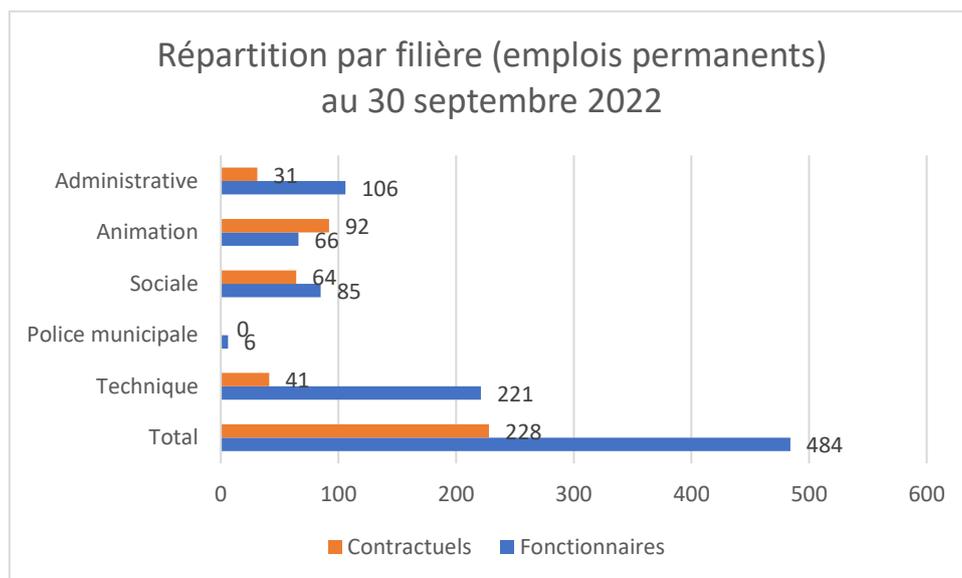
Ces chiffres sont essentiellement le reflet des postes non encore remplacés et la mise en œuvre de la semaine de 4 jours qui impacte les effectifs des agents contractuels des accueils de loisirs sans hébergement [ALSH].



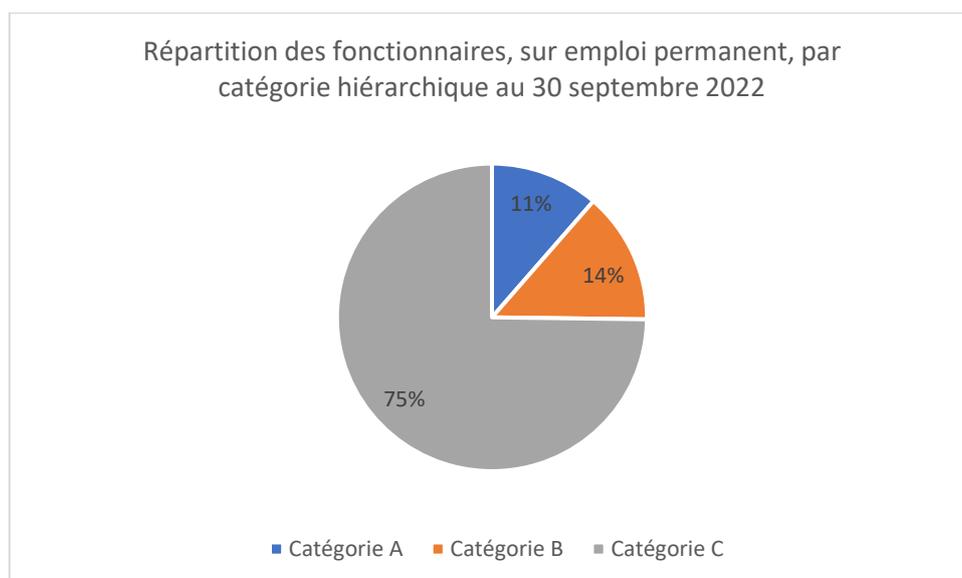
Néanmoins, la proportion des titulaires [66 % en 2021] et contractuels [32 % en 2021] reste stable.

Le nombre d'agents n'occupant pas un emploi permanent est identique à celui de 2021. Il s'agit des assistantes maternelles, des emplois de cabinet, des apprentis et des agents saisonniers en fonction au 30 septembre [location centre de vacances].

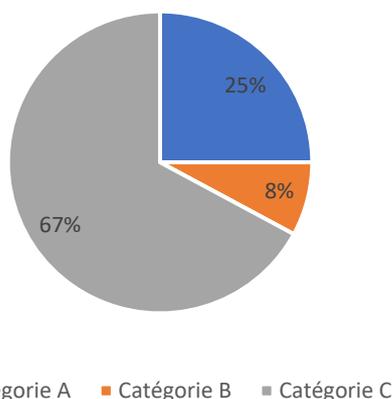
La répartition des emplois par catégorie et par filière reste quasiment stable par rapport à 2021.



De la même façon, la répartition des contractuels et des fonctionnaires, par catégorie hiérarchique, reste stable.



Répartition des contractuels, sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique au 30 septembre 2022



En ce qui concerne la masse salariale, les montants indiqués sont les montants dépensés au **30 septembre 2022**.

Concernant l'estimation en année pleine, la masse salariale sera en baisse en 2022, reflet de la baisse des effectifs. Les heures supplémentaires sont en hausse, notamment avec les l'organisation des élections [4 tours].

Date de référence	Effectifs [tous agents sur emploi permanent]	Traitement de base titulaires	Traitement de base contractuels	NBI
31/12/2015	775	11 487 162	3 223 941	141 567
31/12/2016	805	11 410 747	3 682 598	140 340
31/12/2017	814	11 866 945	4 085 816	140 655
31/12/2018	857	12 056 686	4 470 857	127 622
31/12/2019	793	11 754 470	4 902 403	80 147
31/12/2020	881	11 335 550	5 408 125	77 164

31/12/2021	785	11 169 904	5 065 409	77 419
30/09/2022	712 le delta avec le tableau précédent vient des 14 emplois non permanents	7 700 317	3 423 426	51 560

Date de référence	Heures supplémentaires	Astreintes	Régime indemnitare et prime de fin d'année	Autres indemnités
31/12/2015	94 024	45 672	2 186 541	716 425
31/12/2016	100 976	55 139	2 431 403	821 953
31/12/2017	132 661	57 192	2 569 684	714 052
31/12/2018	190 781	53 671	3 045 291	558 430
31/12/2019	220 642	33 576	3 354 133	409 230
31/12/2020	234 898	32 900	3 307 513	465 256
31/12/2021	216 471	30 537	3 348 648	456 630
30/09/2022	280 209	23 877	2 042 273	409 742

IV. ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Des recettes d'investissement de 9,3 M€ avec maintien du niveau de dette

En 2023, il est prévu 9,3 M€ de recettes d'investissement. Comme évoqué plus haut, il est prévu de stabiliser la dette entre l'année 2022 et 2023. Ainsi, le recours à l'emprunt sur le budget principal sera équivalent au remboursement, soit 4,5 M€.

Il ne devrait pas y avoir de cession significative en 2023.

Recettes Investissements	BP 2023 en M€
Subventions	1,5
Taxe d'aménagement	1,3
FCTVA	1,8
Dette (dépendances – recettes)	0,0
Cession	0,0
Ordre	4,7
Total	9,3

B. Des dépenses d'investissement réparties en 3 blocs

Comme évoqué plus haut, les collectivités vont devoir diriger environ 20 % de leurs dépenses d'investissements vers des investissements climat jusqu'en 2030 pour atteindre les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Conscient des enjeux vitaux que représente la transition écologique, le choix a été fait de poursuivre les efforts et de porter à plus de 30 % l'enveloppe liée à la transition écologique de la ville pour l'année à venir. Ces investissements lourds de rénovation permettront de limiter la consommation énergétique des bâtiments. Dans un premier temps, la priorité sera de donner aux équipements dont l'isolation par le toit sera rendue possible dans le cadre de travaux sur les charpentes. Il est par ailleurs prévu de lancer une étude énergétique globale sur le patrimoine en 2023 pour cibler au mieux les actions.

Le choix a été fait de conserver une enveloppe importante d'investissements courants. Ces « petits » investissements de renouvellement et d'entretien représenteront environ 40 % des dépenses annuelles. Ils comprennent notamment le renouvellement informatique (0,5 M€/an par an), mais aussi tous les travaux de mise aux normes et d'entretien des bâtiments (1,6 M€/an), des espaces verts (0,3 M€) et des besoins spécifiques de certains services (comme 0,16 k€/an pour les CMS).

En conséquence, il a été décidé de limiter les « nouvelles opérations » à 29 % du budget d'investissement annuel.

Dès lors, compte tenu de ces éléments et sans recettes nouvelles, la Programmation Pluriannuelle des Investissements maintient le même niveau de dépenses par an d'ici à 2026 soit 9,3M€ environ.

V. BUDGET PARKING

Ce budget annexe retrace les écritures relatives au service de location des places de parking et des box communaux.

Au 31 décembre 2022, la commune comptait 544 emplacements louables, dont 252 box.

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent au niveau 2021 à 542 688 euros en 2022. Les dépenses d'investissements représentent 152 000 €.